

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250310-D10_03_2025_32b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025
Publication : 17/03/2025

Délibération n°10-03-2025-032

3.2 Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 10 mars 2025*

Date de convocation	4 mars 2025
Date d'affichage	4 mars 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	36
Votants	47 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 10 mars à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à La Chapelle Saint Rémy, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 35 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ.

Était représenté : 1 - M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT.

Pouvoirs : 11 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Éric PAPILLON, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, M. Alain CRUCHET ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Serge AUGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA.

Etaient excusés : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Dominique ÉDON.

**ECONOMIE : PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE SERAC
POUR LA CESSIION D'UN TERRAIN
SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE L'EGUILLON, A LA FERTE-BERNARD**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

EST INFOME que la Communauté de communes a été sollicitée par la société SERAC pour l'acquisition de parcelles dans la zone d'activité de l'Eguillon à La Ferté-Bernard. Afin d'accompagner sa croissance, l'entreprise envisage la construction d'un bâtiment d'atelier et de bureaux d'une surface d'environ 15 000 m². Le projet inclut également l'aménagement des parkings et voies de circulation des véhicules légers et lourds nécessaires.

PREND ACTE que la surface visée pour la réalisation du projet est un terrain à bâtir d'environ 75 000 m², répartie sur les parcelles cadastrées AW8P, AW9, AW10, AW11, AW12, AW24, AW25P. La surface définitive sera confirmée après bornage effectué par un géomètre avant la signature de la promesse de vente. Le pôle d'évaluation domaniale a émis un avis n° DS 21038333 le 31 décembre 2024.

Le terrain est proposé à un prix de 25 € HT/m², soit 1 875 000 € HT. Le prix définitif sera précisé sur la base du bornage final qui sera établi par le géomètre expert. Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Le projet prévoit en outre le rachat par l'entreprise des voiries existantes, pour un montant de 120 000 €.

DECIDE de conclure une promesse de vente notariée qui prévoira les conditions suivantes :

- Les conditions suspensives usuelles (purge des droits de préemption d'éventuelles inscriptions hypothécaires ou privilèges ...),
- L'origine de propriété régulière et incommutable et absence de servitudes susceptibles de remettre en cause les projets de construction de l'entreprise et/ou son exploitation après achèvement,
- La vente d'un terrain borné, nu, libre de toute occupation ou location, débarrassé de tous meubles ou objets quelconques.

La promesse signée contiendra un engagement de l'acquéreur d'achèvement des travaux de construction dans un délai maximum de 24 mois (hors cas de force majeure), à compter de la signature de l'acte de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une promesse synallagmatique de vente avec la société SERAC ou avec toute autre filiale ou société s'y substituant, sur les parcelles et selon les conditions et modalités précitées.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVÊQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel de prolongation de délai si cela est rendu nécessaire par le déroulé du processus de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 10 mars 2025

Pour extrait conforme

Le 11 mars 2025

Le Secrétaire de séance



M. Dominique ÉDON

Le Président



M. Didier REVEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

